DEPARTEMENT DES VOSGES

ARRONDISSEMENT DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

VILLE
DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

Registre des Actes de l'Administration Municipale
de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges

ARRETE

POLICE MUNICIPALE - REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT PLACE MONSEIGNEUR DE CHAUMONT POUR PERMETTRE LE STATIONNEMENT DE TROIS BUS DURANT UN CONCERT LE MERCREDI 27 AVRIL 2016

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Conseiller Régional d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

CONSIDERANT que cette manifestation nécessite des mesures de sécurité provisoires,

ARRETE :

Article 1 : En raison d'un concert à la Cathédrale le mercredi 27 avril 2016, et pour permettre le stationnement de trois bus Place Monseigneur de chaumont,

- **le stationnement sera réservé de 8 heures jusqu'à la fin du concert.**

Article 2 : Les panneaux de signalisation temporaire seront mis en place par les Services Techniques de la ville.

Article 3 : Toutes mesures de police nécessaires pourront être prises sur place par les services de Police. Les véhicules en infraction pourront être enlevés aux frais, risques et périls de leurs propriétaires à l'initiative des services de Police.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le chef de la Police municipale et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 8 mars 2016,

Le Maire,

MAIRIE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

David VALENCE